



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/14-3 : AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET
APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

Vu la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan vélo métropolitain,

Vu les délibérations CM2023/12/20/18, CM2025/07/11/19-1 et CM2025/10/15/17-1 approuvant les actualisations successives du Plan vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 portant approbation du Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) pour la période 2026-2032,

Vu la demande de subvention adressée à la Métropole du Grand Paris portant sur le financement des études du « Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) et la concertation préalable auprès du public, dans le cadre du projet de pôle Paris Saint Lazare »,

Vu le Plan des mobilités en Ile-de-France approuvé le 24 septembre 2025 par le Conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,

Vu le projet de convention de financement et de suivi entre l'État, la région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités, la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris, relatif aux études portant sur le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et la concertation préalable auprès du public, dans le cadre du projet de pôle Paris Saint Lazare,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la Métropole du Grand Paris à développer et sécuriser les aménagements cyclables, conformément aux orientations du Plan vélo métropolitain, afin de favoriser une mobilité durable et inclusive,

Considérant le projet de pôle Paris Saint-Lazare et sa desserte par les lignes 1, 2 et 10 du Plan vélo métropolitain, stratégique pour l'amélioration des mobilités cyclables dudit pôle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'un financement au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités d'un montant de 67 500 € (soixante sept mille cinq cents euros), au titre du Plan vélo métropolitain, pour la réalisation des études relatives au Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et à la concertation préalable auprès du public, dans le cadre du projet de pôle Paris Saint Lazare.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement des études avec l'État, la région d'Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités et la Ville de Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte y afférent.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris la possibilité d'approuver les avenants des conventions de financement même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 €, à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI8700001 - Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo métropolitain ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.